



Renvoi : Ligne directrice à l'intention des
banques/ SBE/F&P/Coop/Vie

Notre dossier : P2200-22

Le 22 novembre 2004

Destinataires : Banques

Succursales de banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales

Objet : *Nouvelle version de la ligne directrice B-8, Mécanismes pour décourager et détecter le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*

La ligne directrice B-8 énonce les attentes du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) en ce qui concerne l'établissement de politiques et de procédures visant à lutter contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Cette ligne directrice s'adresse aux banques, aux banques étrangères autorisées à exercer des activités au Canada (succursales de banques étrangères), aux associations coopératives de crédit, aux sociétés de fiducie et de prêt et aux sociétés d'assurance-vie à charte fédérale ou assujettie à la réglementation fédérale.

En juillet 2004, le BSIF a invité les institutions financières à commenter les modifications qu'il a apportées à cette ligne directrice à la lumière de facteurs survenus depuis sa dernière mise à jour, en avril 2003, à savoir :

- l'expérience que le BSIF a acquise en matière d'examen visant à décourager et à détecter les activités de recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes;
- la publication, en juin 2003 des quarante nouvelles recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFBC). Ces recommandations sont affichées sur le site Web du GAFBC, à l'adresse suivante : http://www1.oecd.org/fatf/index_fr.htm.

L'objectif principal de la nouvelle version de cette ligne directrice demeure le recensement et l'atténuation des risques qui ont trait au recyclage des produits de la criminalité, auxquels nous avons greffé les risques associés au financement des activités terroristes.

Le BSIF a reçu plusieurs observations et suggestions utiles qui ont, pour la plupart, été intégrées à la version finale de la ligne directrice. Les questions au sujet de cette ligne directrice ou de son application peuvent être adressées directement à la Division de la conformité du BSIF, au (416) 973-8530.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation

Julie Dickson

